2021-AR-41

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
Place René Cassin
73670
Tel : 04 79 65 81 33
contact@saintpierredentremont.org

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Travaux Traversée du Bourg sur RD45E
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 2021-AR-40

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départementaux et des Régions et notamment l'article 25 ;
- **Vu** le règlement de voirie routière de la Commune de Saint Pierre d'Entremont, du 28 novembre 2011 ;

Considérant la demande de Karine BRON, représentant l'entreprise LES FILS DE BRON, située Le Martinet, 73670 - Saint Pierre d'Entremont, de réaliser les travaux d'aménagement de la traversée du bourg ;

Considérant que pour permettre ces travaux de voirie et afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS

Du lundi 28 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021, la circulation sera interdite sur la RD45E - Route de Saint Même du PR 0+00 au PR 0+300;

L'entreprise LES FILS DE BRON sera chargée de la mise en place de la déviation nécessaire en accord avec la Mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère.

La route sera ouverte à la circulation les weekends (sauf impossibilité technique) et chaque fois que cela sera techniquement possible.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation ci-dessus mentionnée sera mise en place par l'entreprise LES FILS DE BRON. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ces travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier par l'entreprise LES FILS DE BRON.

ARTICLE 4 : SANCTION

Toute personne ne respectant pas le présent arrêté pourra être verbalisée.

ARTICLE 5 : RECOURS

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun- 38022 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de SAINT PIERRE D'ENTREMONT ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PONT DE BEAUVOISIN et des ÉCHELLES ;
- Karine BRON, représentant l'entreprise LES FILS DE BRON;

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera faite à :

- Président du Conseil Départemental de la Savoie (Maison technique du Département Les Deux Lacs) ;
- Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont de Beauvoisin ; et des Échelles ;
- Chef de Centre d'intervention et de Secours de Chartreuse Nord à Entremont le Vieux

À SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 28 juin 2021

Wilfried TISSOT, Maire

MAIRIE DE ST-PIERRE-D'ENTREMONT (Savoie)